

LÉGATION DE SUISSE AU VENEZUELA

CARACAS, le 20 juillet 1954.
Adresse postale: Apartado 167
Adresse télégr.: Legatsuiza

Référence: C.80./G.33. R/rn.

M. Alterbisis



Monsieur le Ministre,

Je considère de mon devoir de porter à vo tre connaissance les faits suivants:

Le 8 mai dernier, tous les quotidiens de Caracas ont publié, sous de gros titres, que le gérant général de la "Compañía de Seguros Nacional Suiza", M. Raymond Schwob, avait été découvert, en état comateux, dans sa maison de campagne de Los Teques, à quelques 30 km de Caracas. A côté de lui se trouvait un flacon vide de "Somnifère Roche". Les autorités de police ouvrirent aussitôt une enquête, et pendant plus d'une semaine, l'attention du public fut tenue en alerte par la presse de la capitale. Tour à tour, les hypothèses d'une tentative de suicide - délit puni par le code pénal du Vénézuéla - ou d'un attentat furent soulevées.

Une semaine plus tard, le directeur général du siège de Bâle de la "Nationale Suisse", M. Hans Theler, en voyage d'affaires et d'agrément en Amérique du Sud, arrivait à l'aéroport de Maiquetía. Il fut immédiatement mis au courant par notre compatriote M. Walter Bloch, avocat, docteur en droit, et président de la "Sud-América, Sociedad Anónima de Seguros Generales", société amie de la Nationale Suisse dont un groupe d'assureurs suisses possèdent le 60% des actions.

Le 17 mai, nous eumes un entretien à la Légation avec MM. Theler et Bloch. Le directeur général de la Nationale Suisse nous déclara que, pour lui, M. Schwob avait sans aucun doute tenté de se suicider. Il s'est mis dans une situation inextricable: Il s'est livré à des opérations de cautionnement et a avalisé des effets bancaires, sachant pertinemment que le contrat qui le lie à la compagnie lui interdit de telles opérations. Le pouvoir déposé auprès des autorités vénézuéliennes compétentes et déterminant les opérations pour lesquelles il a été habilité par la compagnie de Bâle aurait été falsifié, peut-être par un tiers, pour couvrir ces actes. Aucune des opérations délictueuses effectuées par M. Schwob n'a été comptabilisée dans les livres de la société, et les commissions encaissées n'ont pas davantage été entrées en caisse. No tre interlocuteur ajouta

A la Division des Affaires Politiques du Département Politique Fédéral,

Berne.

ral, a the personnel . In Persona Argundant delique de l'an Amin de les d'assepances Dodis commonué pour l'an de Sud (lon et assepances parefe à Jund) 18 vm Hu

as permis wer layer of with little

....

qu'il avait l'impression que son délégué s'était livré également à ce qu'on appelle dans les milieux bancaires des opérations de "cavallerie", et que les personnes dont il a avalisé la signature seraient pour la plupart assez douteuses et de mauvaise foi.

La question se posait de savoir si et jusqu'à quel point la responsabilité de la compagnie se trouvait engagée dans cette affaire qui s'annonçait très grave et compliquée à souhaît. M. Theler déclara que le contrat de M. Schwob allait être immédiatement résilié, et que M. Bloch voulait bien accepter provisoirement le poste de délégué.

Le 18 mai, la presse publia que la "Seguridad Nacional" avait clos son enquête, concluant à une erreur de M. Schwob qui, souffrant d'une douloureuse maladie, avait forcé la dose de calmant qu'il avait l'habitude de prendre.

Le 22 mai, la "Compañía de Seguros Nacional Suiza" publia un avis annonçant le changement de délégué dont nous avait entretenu M. Theler lors de sa visite. Le lendemain, celui-ci s'envolait pour continuer son voyage, et M. Van der Hagen, directeur de la Nationale Suisse à Bâle, arrivait à Caracas pour s'efforcer de débrouiller cette affaire et examiner quelles mesures il conviendrait de prendre.

Inutile de relever que ces faits ont été abondamment commentés dans les milieux vénézuéliens intéressés et dans les cercles suisses de la capitale.

Nous n'eumes plus de nouvelles de cette affaire jusqu'en date du 6 juillet, lorsqu'un article de la chronique des tribunaux du quotidien "El Universal" anmonça que le tribunal compétent avait décrété une saisie conservatoire sur les biens appartenant à cette société, en couverture d'une dette de Bs. 26'500.—. Nous prîmes immédiatement contact avec MM. Van der Hagen et Bloch, lequel s'était rendu spécialement en Suisse pour conférer avec le conseil d'administration de la Nationale Suisse à Bâle.

Les représentants de cette compagnie nous déclarèrent sans ambages que l'affaire avait pris une tournure très grave. Jusqu'à la date de notre entretien, le 8 juillet, près de deux millions de bolivares d'effets bancaires leur avaient été présentées pour encaissement. Il résulterait des investigations faites par M. Van der Hagen et des aveux de M. Schwob que ce dernier ne sait pas exactement quel est le montant des traites émises ou des effets avalisés par lui. Pressé de questions, il a dû reconnaître qu'il avait tiré des traites en blanc. Lors des conférences tenues en Suisse, les avocats-conseils de la compagnie auraient émis l'avis que, dans l'incertitude où on se trouvait quant au montant des engagements illicitement assumés par M. Schwob et devant les procédés utilisés, la Nationale Suisse devait refuser tout paiement pour les dettes contractées par son délégué en violation des pouvoirs qui lui avaient été concédés.

Le conseil d'administration de la Nationale Suisse à Bâle craint de se voir entraîné trop loin et de courir le risque d'ébranler la société suisse elle-même. La décision aurait été arrêtée, à ce moment déjà, de laisser les créanciers attaquer l'agence générale vénézuélienne. Dans ce cas, celle-ci serait vraisemblablement mise en faillite et sa licence lui serait retirée par les autorités compétentes. Les avoirs de la société situés dans ce pays ne permettant de couvrir qu'une partie des dettes, les créanciers vénézuéliens devraient, s'ils le désirent, agir contre la société en Suisse, puisqu'il n'existe entre les deux pays aucun accord pour l'exécution de jugements.

Nous avons mis en évidence les conséquences désastreuses que ne manquerait pas d'avoir pour la réputation du nom Suisse cette série de procés intentés contre la compagnie. Nous avons également relevé que parmi les déteneurs d'effets, il doit s'en trouver vraisemblablement un certain nombre qui sont de bonne foi et ont eu confiance dans la compagnie. Nous avons suggéré à nos interlocuteurs d'examiner encore si une solution de compromis ne pouvait pas être recherchée, en laissant par exemple aux deux ou trois principaux créanciers le soin de faire un appel dans la presse invitant tous les possesseurs de créances contre M. Schwob et la Nationale, à s'annoncer. Il serait ainsi possible de se faire une idée du total des montants à couvrir. Selon le résultat de cet appel, la compagnie pourrait proposer de régler ces créanciers jusqu'à concurrence d'une certaine somme fixée d'un commun accord.

MM. Van der Hagen et Bloch se rendent parfaitement compte de la situation. Ils nous promirent des lors d'intervenir à Bâle pour faire part de nos suggestions et demander de reconsidérer la décision de principe prise antérieurement.

Le mardi 13 juillet, à la première heure, un de nos compatriotes, connu dans les milieux financiers vénézuéliens, vint nous rendre visite et nous dire que la compagnie d'assurances refusait d'honorer deux traites d'un montant relativement petit (Bs. 4500.- et 5000.-) qu'il détenait contre elle. Cet informateur n'a pas caché que la nouvelle s'est répandue dans les milieux financiers et des assurances de Caracas, que la "Compañía de Seguros Nacional Suiza" refusait de reconnaître les dettes contractées par son gerant, M. Schwob. Le même jour, j'ai eu une nouvelle conversation avec MM. Bloch et Van der Hagen. Ils m'ont dit que le lundi matin, 12 juillet, cinq nouvelles traites pour un montant global de plus de 250'000 bolívares leur avaient été présentées et que M. Schwob affirmait ignorer leur existence. Dans ces conditions, il ne serait pas exclu, selon eux, qu'il puisse s'agir de faux. Seul un proces permettrait de fixer la responsabilité de la compagnie dans chaque cas particulier. Le conseil d'administration a d'autre part répondu télégraphiquement de Bâle qu'il devait s'en tenir à la position adoptée précédemment.

Il n'entre pas dans mes intentions de me pencher sur les problèmes d'ordre juridique que ce cas suscite. Ce n'est pas mon rôle. Je sais, d'ailleurs, que la "Nacional Suiza" a demandé des avis de droit à trois juristes de Caracas. Je ne veux pas davantage m'étendre sur les répercussions possibles de cette affaire sur les intérêts des autres compagnies suisses, notamment des principales compagnies réassurances. Cette question, je pense, a dû être

amponto ampromis

3)

diamin To Bit

.

également examinée à Bâle. Je puis aussi comprendre le point de vue du conseil d'administration de la Nationale Suisse.

La gravité de la situation, cependant, ne vous échappera pas. A la suite des entretiens que j'ai eus avec le Président de la République, lors de la remise de mes Lettres de créance, et avec le Ministre des affaires étrangères, qui tous deux
m'ont assuré que nos compatriotes et les sociétés suisses travaillant au Vénézuéla jouissaient de l'estime et de la confiance
du Gouvernement, la prochaine débacle de cette société d'assurances me préoccupe vivement. Elle est de nature a porter un rude
coup à laréputation d'honnêteté et au bon renom de notre pays.
Il n'est pas exclu, d'autre part, qu'elle soit susceptible d'avoir
des suites fâcheuses pour le développement de nos échanges commerciaux qui, comme vous le savez, accusent une augmentation
constante ces dernières années.

Pour situer les évènements rapportés plus haut dans leur vraî cadre, je ne puis passer sous silence les faits suivants:

Lorsque M. Raymond Schwob - naturalisé Vénézuélien en 1952, né le 27 août 1899 à La Chaux-de-Fonds, originaire de Cerneux-Péquignot - envoyé au Vénézuéla par la Nationale Suisse de Bâle, arriva à Caracas, en décembre 1946, venant de Genève, il était sous le coup de poursuites pénales pour s'être livré, si je ne fais erreur, à un trafic d'or illicite. Il a du reste figuré jusqu'à l'année dernière au "Répertoire suisse des signalements" (no 76 du 30.9.53, page 475). M. Theler nous a déclaré qu'il n'a eu connaissance que plus tard du passé de son délégué.

La Légation a eu, d'autre part, à s'occuper de M.Schwob en 1950, et ce n'est que grâce à son intervention qu'un scandale put être évité à l'époque.

Bien que n'étant pas autorisé à effectuer des opérations de cautionnement, le délégué de la Nationale Suisse s'était engagé, en cette qualité, à garantir, pour un montant de Bs. 500'000.—, la construction d'un hôtel à Ciudad Bolívar. L'entrepreneur, pour des raisons techniques, ne put respecter les clauses de son contrat, et la société qui l'avait chargé d'édifier l'immeuble se retourna contre M. Schwob, en exigeant le paiement de la garantie. Grâce à l'entremise de M. Fedele, Chargé d'affaires a.i. de Suisse, il fut possible d'arriver à un arrangement. A ce moment déjà, il s'avéra que le délégué de la Nationale Suisse avait accordé d'autres cautions, opérations qualifiées d'"illicites" par la compagnie d'assurances Nationale Suisse. Je me permets de vous renvoyer à ce sujet aux copies de lettres annexées (pièces 1,2,3 et 4).

Quelques mois plus tard, M. Fuchss était à son tour amené à informer la compagnie d'assurances Nationale Suisse que M. Raymond Schwob utilisait une partie considérable des fonds liquides de la compagnie, pour maintenir sa solvabilité personnelle et faire face aux engagements pris lors du règlement de l'affaire de Ciudad Bolívar. Les copies ci-jointes de la correspondance échangée entre la Légation et la Nationale Suisse à Bâle (pièces 5,6 et 7) vous éclaireront sur ce cas.

ari informes !

A la suite de ces évènements, le direction générale de la compagnie bâloise envisagea de modifier la structure de sa délégation à Caracas, prévoyant en tout cas que M. Schwob ne pourrait plus engager la responsabilité de la compagnie par sa seule signature. La solution consistant à adjoindre un associé fut également étudiée (pièces 8,9 et 10).

Au cours de nos entretiens du mois de mai dernier, M.
Theler admit que, malheureusement, ces projets resterent lettre
morte, leur délégué n'ayant rien fait, nous dit-il, pour faciliter
leur mise à exécution. M. Schwob demeura donc seul délégué avec
signature individuelle.

La documentation que je vous remets avec ce rapport vous donnera toute indication utile sur ce qui a été fait à l'époque. Une constatation s'impose: M. Schwob s'est montré indigne de la confiance que, malgré tout, sa compagnie ne lui avait pas retirée.

Malheureusement, dans les milieux intéressés de même que dans la colonie suisse, on n'a pas ignoré les difficultés qui s'étaient produites en 1950, et depuis lors, le crédit personnel du délégué de la Nationale Suisse n'était plus intacte. Un de mes informateurs s'est exprimé en termes sévères vis-à-vis de la direction générale de la Nationale Suisse, relevant que lorsqu'il s'était agi d'un montant pouvant être récupéré auprès de son délégué, elle avait "passé l'éponge", alors que maintenant, elle refuse d'assumer une responsabilité, sans doute trop lourde. J'ai répondu à cette personne qu'elle n'était pas au courant de tous les éléments de cette affaire et n'était pas à même de se faire un jugement en tout état de cause. Il est à craindre, toutefois, que la Légation ne soit de nouveau abordée au sujet de cette regrettable affaire au cours des prochaines semaines.

J'espère que ce rapport vous permettra d'apprécier la situation. Si vous le désirez, la direction générale de la Nationale Suisse à Bâle pourra, je pense, vous exposer son point de vue.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de Suisse:

Offlulle

10 annexes mentionnées.

P.S. Je vous remets en annexe, en double exemplaire et accompagné de sa traduction, le texte du communiqué publié tout récemment dans la presse par la "Compañía de Seguros Nacional Suiza".